



L'équipe du syndicat devant son siège de l'hôtel de Lassus, à Montréjeau.

Le Syndicat mixte Garonne Amont prend ses marques

GESTION DE L'EAU

Un peu plus d'un an après sa création le 1er septembre 2019, le Syndicat mixte Garonne amont entre enfin en fonction. Outre l'élection de son président, Alain Fréchou, le 8 septembre dernier, le syndicat a recruté un directeur, une chargée de mission Rivières et une responsable administrative. Il lui revient maintenant de mettre en œuvre la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) des communautés de communes Cagire Garonne Salat, Pyrénées haut-garonnaises, Cœur et coteaux du Comminges et Neste Barousse. Soit 173 communes et cinq cours d'eau principaux : la Garonne du Plan d'Arem à Saint-Martory, la Pique, l'Ourse, le Ger et la Noue.

« Nous disposons de deux outils, explique Ségolène Duchêne, la chargée de mission Rivières : les plans de gestion des cours d'eau pour tout ce qui est entretien des arbres en berge, atterrissements (les lits de graviers, *ndlr*) et érosion des berges, et l'outil de prévention des crues, le programme d'action et de prévention des inondations (Papi). » Deux outils dont l'utilisation

doit s'inscrire dans les orientations de la loi sur l'eau et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de la vallée de la Garonne approuvé au mois d'août.

À l'exception des interventions urgentes, les actions concrètes vont néanmoins devoir attendre un peu. « À ce stade, nous avons besoin d'un diagnostic des cours d'eau sur tout le territoire, explique Alain Fréchou. Il y aura ensuite une priorisation des actions en fonction des résultats de l'étude. » La consultation des cabinets d'études est lancée, l'étude elle-même devrait commencer en début d'année prochaine pour des conclusions un an plus tard. Dernier sujet pour le syndicat, la fixation de la taxe Gemapi due par les communautés de communes adhérentes. « Chaque territoire va nous faire connaître ses besoins et le montant de la taxe sera déterminé lors de l'adoption du budget de chaque intercommunalité, en mars », précise Alain Fréchou. Une taxe dont le produit s'élevait par exemple à 300 000 € pour la 5C et à 80 000 € pour les Pyrénées haut-garonnaises, abondés de diverses aides de l'Agence de l'eau, de l'État, de la Région ou du Département. **J-O.B.**